

DÉCISION DE LA COMMISSION DU 2004

portant approbation de la prorogation du programme d'action Tacis 2002 en faveur de la Russie

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENES:

vu le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (Euratom, CE) n° 99/2000 du Conseil du 29 décembre 1999 (ci-après dénommé "le règlement"),

considérant que le règlement définit les critères relatifs à la mise en oeuvre d'un programme d'assistance aux États partenaires d'Europe orientale et d'Asie centrale,

considérant que le programme d'action Tacis 2002 en faveur de la Russie a été adopté par la décision [E/2489/2002 – C(2002)4996] de la Commission du 16 décembre 2002,

DÉCIDE:

Article unique

1. La décision E/2489/2002 – C(2002)4996 est modifiée comme suit.

La date limite de mise en oeuvre du projet intitulé « Installation d'incinération des boues d'égouts à Saint-Pétersbourg », qui entre dans le cadre du programme d'action Tacis 2002 en faveur de la Russie, est reportée au 31 décembre 2007.

Toutes les autres conditions et modalités de la décision E/2489/2002 – C(2002)4996 demeurent inchangées.

Fait à Bruxelles, le..... 2004.

Par la Commission